

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VITRAC**  
**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Présents : DELASSUS Olivier, DELIBIE Jean-Claude, ESCALIER Valérie, FIZELIER Garance, GALODÉ Philippe, GORLIER Philippe, JALÈS Brigitte, MATHIEU Serge, TRAVERSE Frédéric

Absents excusés : CHAZARAIN Daniel (pouvoir à Mme JALÈS Brigitte), GAUTHIER Eric (pouvoir à Mme ESCALIER Valérie), LASSERRE Arnaud (procuration à M. GALODÉ Philippe), LEVERRIER Laura (pouvoir à M. MATHIEU Serge), PLAZA Sandrine (pouvoir à M. TRAVERSE Frédéric)

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELIBIE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et propose de rajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Signature de la convention 2024 Fondation 30 Millions d'Amis stérilisation et identification des chats libres sauvages

1- Approbation du procès-verbal du conseil du 5 août 2024 :

**Approuvé à l'unanimité**

2- Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire a signé un devis de 2 298€ pour l'enfouissement des lignes téléphoniques sur le secteur de Pech de Pech afin de pouvoir implanter des poubelles enterrées.

**Le conseil en a pris compte.**

3- Enfouissement de lignes électriques et téléphoniques route de Combelongue :

M. le Maire explique que les lignes électriques et téléphoniques situées en bordure de la route de Combelongue constituent un danger pour la sécurité des automobilistes. De plus, la circulation sur cette route est croissante du fait de l'activité des maisons médicales ainsi que des livraisons effectuées par des camions qui accrochent les lignes et les dégradent.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite demander au conseil municipal l'autorisation de principe pour lancer un programme d'enfouissement desdites lignes du lieu-dit Cureboursil route de Combelongue jusqu'à l'entrée de la Route du Champ.

**Vote : adopté à l'unanimité**

4- Zone France Ruralités Revitalisation / Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :

Le dispositif France ruralités revitalisation, prévu à l'article 44 quinquies A du code général des impôts, a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Le nouveau zonage entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et les communes de la communauté de communes ont été classées en zone « France Ruralités Revitalisation » par arrêté du 19 juin 2024.

Concrètement, ces nouvelles Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) vont remplacer les ZRR pour l'ensemble des dispositions dans lesquelles ces dernières étaient prises en compte. Ces mesures visent à favoriser la création et la reprise d'entreprises.

Les entreprises éligibles peuvent ainsi bénéficier d'exonérations, mises en œuvre par les services de l'Etat :

- D'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés) ;
- De cotisation foncière des entreprises (CFE sur délibération de la commune et de l'EPCI, chacun dans son domaine de compétence) ;
- De taxe foncière sur les propriétés bâties – TFPB (sur délibération de la commune et de l'EPCI, chacun dans son domaine de compétence).

Les exonérations de TFPB s'appliquent aux immeubles situés dans les zones FRR et qui sont rattachés à un établissement qui remplit les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Les exonérations seront applicables pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et 25%). Toutes les entreprises éligibles, quelle que soit leur forme juridique, peuvent bénéficier de ces mesures d'allègement.

Monsieur le Maire propose au conseil de voter une exonération à 100% de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises éligibles qui s'installeraient sur la commune de Vitrac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il demande au conseil de se prononcer.

**Vote : adopté à l'unanimité**

5- Approbation de la convention avec l'EPFNA et du règlement d'intervention :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Philippe Galodé en charge de ce dossier.

M. Galodé rappelle que le conseil municipal a délibéré le 5 août dernier afin d'acquiescer des parcelles dans le cadre de la succession SEGALARD et de désigner M. Philippe GALODÉ pour représenter la commune de Vitrac et signer les actes d'acquisition.

L'EPFNA a étudié le projet de la commune de Vitrac et propose la signature d'une convention de réalisation pour le développement du logement entre la commune de Vitrac et l'EPFNA :

La convention de réalisation :

- A pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à l'acquisition de fonciers pour y développer du logement ; les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Commune de Vitrac dans son projet de création de logements communaux ; elle précise les modalités et le périmètre d'intervention de l'EPFNA.
- Définit les objectifs partagés par la Commune de Vitrac et l'EPFNA, les engagements et obligations des parties, ainsi que les modalités financières d'intervention ;
- Prévoit que l'engagement financier de réalisation est limité à 250 000 d'euros.
- Prendra fin le 31/12/2027 et après deux ans après la signature de la convention dans le cas où aucune acquisition ne serait réalisée.
- Prévoit expressément que la Commune de Vitrac s'engage à prendre en charge les frais afférant à toutes les actions foncières qui seront engagées par l'EPFNA pour la réalisation des missions qui lui sont confiées ;
- Prévoit expressément que la Commune de Vitrac s'engage à procéder au rachat des biens acquis par l'EPFNA en application du projet défini ;
- Indique la nécessité de conclure un partenariat avec l'EPFNA pour la réalisation de cette étude/veille/réalisation dans des conditions organisationnelles, matérielles et financières qui ne peuvent être obtenues par d'autres moyens.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- D'approuver les termes de la convention de réalisation ci-annexée pour le développement du logement entre la Commune de Vitrac et l'EPFNA ;
- D'approuver le règlement d'intervention
- De l'autoriser à signer ladite convention, tous documents y afférents et de prendre toutes décisions nécessaires.

**Vote : adopté à l'unanimité**

#### 6- Convention servitudes ENEDIS – Régularisation :

L'étude notariale LATOUR & Associés est chargée de régulariser cinq conventions signées entre la commune de Vitrac et la société ENEDIS (anciennement ERDF) :

A- Convention de passage de ligne électrique souterraine et ses accessoires :

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne souterraine :

« RESTRUCTURATION HTA – SARLAT/VITRAC » réalisés par la société ENEDIS, ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
B	1328	2 ha 81 a 27 ca	Bastier Haut

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur une bande de terrain de 2 mètres de large sur une longueur totale d'environ 2 fois 15 mètres à 1.20m de profondeur. Il est précisé que la présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

B- Convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique :

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant le poste :« LE CHAMP – Type : PSSB » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
B	1328	2 ha 81 a 27 ca	Bastier Haut

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur l'occupation d'un emplacement de 16 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que la présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

C- Convention de passage de ligne électrique souterraine et ses accessoires :

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne souterraine « RESTRUCTURATION HTA – SARLAT/VITRAC » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelles concernées :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
A	1	0 ha 38 a 60 ca	La Rivière
A	1356	0 ha 59 a 70 ca	Le Brat

Les droits concédés à ENEDIS sur ces parcelles portant sur une bande de terrain de 2 mètres de large sur une longueur totale d'environ 115 mètres à 1.20m de profondeur.

Il est précisé que la présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

D- Convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique :

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant le poste « GRAVILLE – Type : AC4T » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
A	1356	0 ha 59 a 70 ca	Le Brat

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur l'occupation d'un emplacement de 10 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que la présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

E- Convention de passage de ligne électrique souterraine et ses accessoires :

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne souterraine « Déplacement HTA Parking de Monfort » réalisés par la société ENEDIS, ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique et ses accessoires sur le domaine communal.

Section	Numéro	Contenance	Adresse
C	1005	0 ha 29 a 12 ca	La Barde

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 70 mètres.

Il est précisé que la présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de signer les actes notariés correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS.

**Vote : adopté à l'unanimité**

7- Vente de poteaux en béton appartenant à la commune :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Philippe Galodé en charge de ce dossier. M. Galodé explique que la commune possède 60 poteaux béton de 1m50 tête ronde dont elle n'a pas l'utilité.

Monsieur le Maire propose de mandater M. Philippe GALODÉ pour procéder à la vente desdits poteaux pour une somme comprise entre 400 € et 500 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la vente et sur la désignation de M. Philippe GALODÉ pour procéder à la vente.

**Vote : adopté à l'unanimité**

8- Acceptation de dons/soirée LEM 2024 :

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter les dons versés par certaines entreprises pour l'organisation de la soirée LEM 2024, à savoir :

- CPermis Sarlat : 100 €
- Sarlat Distribution : 200 €
- La Couleuvrine : 100 €
- Delpech garage Renault : 200 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

**Vote : adopté à l'unanimité**

9- Acquisition d'une sculpture réalisée par Monsieur Gérard Auliac :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Olivier Delassus en charge du dossier.

M. Delassus explique que la commune de Vitrac s'est vu proposer, par un particulier l'acquisition d'une sculpture bois de Gérard Auliac.

Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir cette sculpture de 82 cm de haut 46 cm de large et 4 cm d'épaisseur pour un montant de 150€ TTC. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition.

**Vote : adopté à l'unanimité**

10- Convention avec 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages :

Monsieur le Maire explique que la commune de Vitrac fait appel à la Fondation 30 Millions d'Amis au sujet de la régulation et de la gestion des populations de chats libres. Il est nécessaire de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération.

Aussi, M. le Maire propose de signer une convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, pour l'année 2024, avec la Fondation 30 Millions d'Amis. La somme de 210 €, correspondant à la stérilisation de 4 chats, a déjà été versée pour l'année 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature de ladite convention.

**Vote : adopté à l'unanimité**

11- Questions diverses et tour de table :

- Préavis boulangerie Margot : M. et Mme Lavit, locataires de la boulangerie, ont adressé un courrier demandant une résiliation de leur bail au 1<sup>er</sup> octobre 2024. Le bail qui les lie à la commune se termine normalement au 30 novembre 2026, et le préavis normal est de six mois. Afin de ne pas les pénaliser, il leur sera proposé de mettre fin au bail au 31 décembre 2024.
- Congrès des Maires 2024 : cette année, aucun élu ne souhaite s'y inscrire.
- Suivi des points lumineux de la commune : M. le Maire, M. Delibie et M. Mathieu vont travailler très prochainement sur la question.
- Bulletin municipal : il est d'ores et déjà demandé à chaque élu et association d'adresser son texte accompagné de photos afin que Mme Fizelier puisse travailler sur l'élaboration du bulletin de fin d'année.
- Mme Jalès explique que l'Union des Maires de la Dordogne propose une formation le 6 novembre 2024 sur le thème de l'organisation des manifestations sur une commune. Elle souhaite s'y inscrire ainsi que Mme Fizelier.
- Dossier des travaux dans le cabinet de Mme Portugal : cette dernière ne souhaite ni participer aux travaux, ni verser le loyer demandé. Le seul engagement qu'elle peut prendre réside dans la signature d'un bail de 6 ans. M. le Maire propose, avant de statuer, de revoir l'ensemble des devis.
- Dossier des travaux d'Emilie Traverse : l'entreprise doit revoir son devis à la baisse et l'entreprise Lavergne doit nous envoyer celui des portes communicantes.

**2024/09/200**

- Olivier Delassus va demander une réactualisation du devis de la sono de l'église et le présentera au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20h45

**Le Maire,  
Frédéric TRAVERSE.**

